



CONFLANS
SAINTE-HONORINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 39

N°7

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à vingt et une heures, Salle des Fêtes,

Transmission au
contrôle de
légalité le:

03 MARS 2017

Affiché le :

02 MARS 2017

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J.SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, A. TOURET, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, B. LAKEHAL, M. MUYLLE, L. LAROQUE, É. DAMIENS, J-J HUSSON, C. TCHATAT-TCHOUADEP, A. CHARRIER, R. TELL, J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, A. BUNOUT, F. HATIK, R. CAREL, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, M. LATRÈCHE, D. GUERCHE, K. GAUDIN,

Absents représentés par un pouvoir : F. RUOTTE à J. SIMON, P. PAPINET à M-C. REBREYEND, D. MAILLAUT à A. TOURET, M. BOUTARIC à J-M. CECCONI, J-G. DOUMBÈ à C. TCHATAT-TCHOUADEP, É. LAINÉ à L. MOUTENOT, B. LECLERCQ à J. DEVOS, D. SAUTOT à F. HATIK, J. LEMAIRE-VINOUBE à S. MAGNOUX.

7. DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DES QUARTIERS DE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Le projet « Geoquartier », lancé en 2011, consistait à consulter les services et à regrouper les différentes cartes de quartiers, dans le but d'en créer une seule et d'homogénéiser les différents périmètres recherchés.

En 2015, le Système d'Information Géographique (SIG) de la Ville a retenu un découpage administratif de la Ville en 6 quartiers :

- Fin d'Oise,
- Vieux Conflans,
- Romagné-Renouveau,
- Les Roches,
- Chennevières,
- Plateau du Moulin.

Ce découpage présente plusieurs avantages. En effet, d'une part, il s'inscrit comme cadre de référence pour les services, les administrés, les entreprises du territoire et permet par conséquent une approche partagée par quartiers, uniforme sur l'ensemble du territoire conflanais. D'autre part, il s'inscrit en cohérence avec les intitulés des comités de quartier et des réunions publiques organisées chaque année par la municipalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-1,
Vu le projet de délimitation du périmètre des quartiers de Conflans-Sainte-Honorine,
Considérant que le Maire a préalablement informé les Présidents des cinq comités de quartier de la
Ville de Conflans-Sainte-Honorine du présent projet de délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la cartographie officielle du périmètre des quartiers, telle qu'annexée à la présente
délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Laurent BROSSE

Délibération rendue exécutoire le : **03 MARS 2017**